



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 39102

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les coupures de gaz et d'électricité consécutives aux grèves à EDF-GDF. Alors que le Conseil d'État examine le projet de loi sur le changement de statut des entreprises publiques en sociétés anonymes, de nombreuses grèves se sont développées contre le changement de statut d'EDF et Gaz de France. Des coupures de courant ciblées ont été constatées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures de tous ordres peuvent être prises dans un État de droit.

Texte de la réponse

Les mesures prises contre des grévistes d'EDF-GDF à l'origine de coupures de courant peuvent être de deux sortes : plaintes déposées par EDF ou GDF contre X, notamment lorsqu'il n'y a pas d'identification au départ des auteurs des coupures incriminées ; mesures disciplinaires prises par les entreprises EDF et GDF à l'encontre de salariés grévistes identifiés comme auteurs de certaines voies de fait. Dans ce cas, il y a respect des procédures prévues au statut national du personnel des industries électriques et gazières. Une dizaine de procédures sont d'ores et déjà engagées. Elles sont susceptibles d'aboutir à des sanctions telles que la mise à pied ou la mise à la retraite d'office, sanctions prévues par le statut.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39102

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3413

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6311